

POSTULAT

Auteur Benno Meichtry, CVPO
Objet Service dentaire dans les EMS
Date 17.11.2017
Numéro 2.0219

Les dentistes ne se rendent que peu ou pas dans les maisons de retraite pour y offrir leurs services. Cependant, une majorité des résidents d'EMS sont dépendants de la visite d'un dentiste dans leur home, en raison de leur mauvaise santé générale et/ou de leur mobilité réduite.

Des études prouvent que de nombreuses maladies qui touchent les personnes très âgées découlent d'une hygiène buccale insuffisante: les bactéries atteignent par exemple les poumons et peuvent provoquer une pneumonie. De même, il a été prouvé scientifiquement que l'arythmie cardiaque ainsi que d'autres maladies résultent d'une hygiène dentaire et buccale insuffisante. Les médecins de famille et le personnel soignant ne s'occupent pas assez de l'hygiène dentaire et buccale des résidents. C'est un fait confirmé par ces mêmes études.

Un contrôle doit être effectué par un dentiste dans les deux ou trois mois suivant l'entrée d'un résident dans un EMS, puis environ deux fois par année par une hygiéniste dentaire ou une assistante médicale. La ville de Zurich a déjà introduit cette procédure il y a quelques années.

Conclusion

Je prie le Conseil d'Etat d'élaborer et de proposer un concept et une offre à ce sujet, en collaboration avec le médecin cantonal, les dentistes valaisans et les directeurs d'établissements socio-médicaux. Si possible, les coûts doivent être pris en charge par la caisse maladie (art. 7 OPAS) ou être réglés par les résidents. Aujourd'hui, cette offre n'existe pratiquement p